

Loi (9806)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Confignon (création d'une zone de développement 4B et d'une zone 5, à la route de Loëx, en prolongation du quartier de Cressy)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29417-507, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 15 juillet 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Confignon (création d'une zone de développement 4B et d'une zone 5, à la route de Loëx, en prolongation du quartier de Cressy), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Opposition

L'opposition à la modification des limites de zones formée par M^{mes} et MM. Sandrine et Daniel Immer, Corinne et Philippe Miranda, Daniel et Danielle Aubert, Yvan et Valérie Musy, Manuel et Nathalie Ramos-Beauverd, Jean-Marie et Guislaine Favre, Jean-Paul et Anne-Marie Ducrest, Christiane et Olivier Chanson et Alain et Martine Waeber, est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29417-507 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

CONFIGIGNON

Feuille Cadastre n° 2

Parcelles N° 10793, 10794, 10867,
 et pour partie dp 11198

Modification des limites de zones

Située à la route de Loëx en
 prolongation du quartier de Cressy



Zone de développement 4B DS. OPB II



Zone 5 DS. OPB II

⑤

Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle 1 / 2500		Date	15. 07. 2004
		Dessin	bbou
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
-	Synthèse après consultation technique	29. 10. 2004	bbou

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
18 - 00 - 03	CFG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
507	
Archives internes	Plan N°
CD	29417
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

